



RCS : ANTIBES

Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00007

Numéro SIREN : 414 489 112

Nom ou dénomination : AB TELECOM

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2014 sous le numéro de dépôt 1608

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes,
le 9 AVR. 2014



**Rapport du
commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société
en société par actions simplifiée**

SARL AB TELECOM

SARL AB TELECOM
66, boulevard Wilson
06600 ANTIBES



Cabinet Trintignac & Associés

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Patrick MOLTO
Jean-François GUTTADORO
Michel LACRAMPE
Bruno ALLEAUME
Isabel VELASCO

Marie-Laure MALLEZ-VINCENT
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes

Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes associés

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AB TELECOM, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €
Siège social : 66, boulevard Wilson
06600 ANTIBES**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 3 avril 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, certifiés font apparaître :
 - Un chiffre d'affaires de 5.150 k€, stable par rapport à l'exercice précédent ;
 - Un bénéfice net de 40 k€, contre 192 k€ l'exercice précédent notamment dû à un résultat exceptionnel de 103 k€ ;
 - Des capitaux propres de 1.130 k€, dont capital 7 622 € ;
 - Un endettement de 779 k€ dont 62 k€ de comptes courants d'associés.
- Le projet de comptes annuels clos au 31 décembre 2013, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires de 4 740 k€ en baisse de 8%, un résultat d'exploitation de 131 k€ contre 119 k€ l'exercice précédent et un bénéfice net de 102 k€. L'endettement est de 565 k€, comptes courants d'associés non significatifs.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2013.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

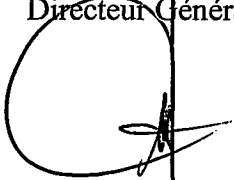
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Cannes, le 9 avril 2014

Commissaire aux comptes et à la transformation
CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES

M. Jean-François GUTTADORO,
Directeur Général.



Bruno ALLEAUME,
Commissaire aux Comptes Associé.

